Mis en ligne le 23/08/22

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220818-22103-CC
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022

N° DEC.22.103

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.103 - Marché à procédure adaptée pour les fournitures de décors lumineux.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Marché à procédure adaptée pour les fournitures de décors lumineux

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les fournitures de décors lumineux.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société BLACHERE ILLUMINATION SAS représentée par Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY, Président du directoire, sise ZI des Bourguignons, 84400 APT qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible deux fois et pour un montant maximum de 71 000 € HT par an soit 213 000 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VO, sous fonction 814 et 821, articles 21 578 et 613 522 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 août 2022.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

P/le Maire
Jean-Noël CARPENTIER
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN